

REUNION DU 27 MARS 2026

Le 27 mars 2026, le Conseil Municipal de SAULCET s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Freddy LABUSSIÈRE, Maire, et suite à la convocation du 23 mars 2026

Etaient présents : LABUSSIÈRE Freddy, JEAN Magali, MODE Jean-Paul, GOULERET Sandrine, FAVARD Isabelle, CLUZEL Thomas, PIEGAY Fabrice, LANDOZ Irène, BOUTONNET Laurent, DREURE Maryline, KOLLER Carole, FOUILLOUX Guillaume

Absents excusés: Mr DELAUNAY Jean-Louis Dominique donne pouvoir à Mr MODE Jean-Paul
Mr RAY François donne pouvoir à Mme KOLLER Carole
Mme CHERILLAT Augustine donne pouvoir à Mr LABUSSIÈRE Freddy

Absent(s) non excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme FAVARD Isabelle

Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2026 :
par 12 voix pour, 3 voix abstention, 0 voix contre

1 Délégations

↳ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Réf. : 260327-06

Monsieur le maire informe que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGT,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGT et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€
- L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public et fixe le seuil de cette délégation pour un montant de 200 €.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal

Article 4

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

↳ SDE - Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

OBJET : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE03

Ref. : 260327-07

Monsieur le Maire informe de l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier-SDE03,

Les statuts du syndicat mixte à la carte (avec compétences optionnelles), en vigueur à ce jour (arrêté préfectorale du 10 janvier 2014), prévoient en son article 6-I-B que les communes, dont la population municipale est inférieure au seuil de 8 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE03.

Cette Assemblée plénière élit ensuite en son sein des délégués au Comité Syndical restreint du SDE03, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par 8000 habitants ou tranche de 8000 habitants, représentés par un collège électoral de communes.

Les collèges électoraux regroupent les communes adhérentes dont la population municipale est inférieure au seuil de 8000 habitants.

Leurs périmètres sont calqués sur le périmètre des communautés de communes ou d'agglomération auxquelles les communes appartiennent : dernier alinéa de l'article 6-I-B des statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE03,

Conformément aux articles L.5211-6, L.5211-7, L.5212-6, L.5212-7, le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont candidats : comme délégués titulaires Mme KOLLER Carole, Mr PIEGAY Fabrice

Mr PIEGAY Fabrice obtient 11 voix

Mme KOLLER Carole obtient 3 voix

Est candidat : comme délégué suppléant Mr LABUSSIÈRE Freddy

Mr LABUSSIÈRE Freddy obtient 12 voix

Sont déclarés élus à l'unanimité :

Délégué titulaire : Mr PIEGAY Fabrice

Adresse : 1 Chemin de Montifaud

Délégué suppléant : Mr LABUSSIÈRE Freddy

Adresse : 1 rue de Nancy

Pour siéger à l'assemblée plénière du SDE03 et à la Commission Consultative Locale.

SIVOP - Syndicat Intercommunal à Vocation Pédagogique Bransat-Saulcet-Verneuil

OBJET : Election des représentants au conseil du SIVOP Bransat-Saulcet-Verneuil

Ref. : 260327-08

Monsieur le Maire informe de l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal à vocation pédagogique regroupant les écoles de Bransat, Saulcet et Verneuil (SIVOP).

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical du SIVOP.

**Sont candidats : comme délégués titulaires Mme GOULERET Sandrine et Mr DELAUNAY Jean-Louis
Comme délégués suppléants Mme JEAN Magali et Mr PIEGAY Fabrice**

Ayant obtenu 11 voix pour, 3 voix abstention, 0 voix contre au 1^{er} tour de scrutin,

**Mme GOULERET Sandrine et Mr DELAUNAY Jean-Louis sont proclamés élus délégués titulaires
Mme JEAN Magali et Mr PIEGAY Fabrice sont proclamés élus délégués suppléants**

de la commune de Saulcet au sein du comité syndical du SIVOP Bransat-Saulcet- Verneuil.

↳ **SIVOM Rive Gauche Allier :**

OBJET : Election des représentants au SIVOM Rive Gauche Allier

Ref. : 260327-09

Monsieur le Maire informe de l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal à vocation multiple, eau et assainissement notamment, SIVOM Rive Gauche Allier.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical.

**Sont candidats : comme délégués titulaires Mr MODE Jean-Paul et Mr BOUTONNET Laurent
comme délégués suppléants Mme GOULERET Sandrine et Mr LABUSSIÈRE Freddy**

Ayant obtenu 11 voix pour, 3 voix abstention, 0 voix contre au 1^{er} tour de scrutin,

**Mr MODE Jean-Paul et Mr BOUTONNET Laurent sont proclamés élus délégués titulaires
Mme GOULERET Sandrine et Mr LABUSSIÈRE Freddy sont proclamés élus délégués suppléants**

de la commune de Saulcet au sein du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple Rive Gauche Allier.

2 Commissions communales (externes): (sans vote formel)

↳ **Sictom (à communiquer à la communauté de communes : 1 titulaire et 1 suppléant)**

Par l'intermédiaire de Mme KOLLER, M. RAY fait savoir qu'il souhaite se positionner en tant que titulaire pour continuer le travail entrepris ces dernières années. Mme FAVARD se positionne également en tant que titulaire.

M. LABUSSIÈRE nomme Mme FAVARD en tant que titulaire pour la représentation au SICTOM

M. BOUTONNET se positionne pour le poste de suppléant.

Il est nommé en tant que Suppléant pour le SICTOM

↳ **Correspondant défense :**

Mr LABUSSIÈRE Freddy

↳ **Correspondant sécurité routière :**

Mr MODE Jean-Paul

↳ **Correspondant ERRE :**

Mme JEAN Magali

Commissions communales (internes) : (sans vote formel)

Finances : Mr Freddy LABUSSIÈRE, Mme JEAN Magali, Mr MODE Jean-Paul, Mme GOULERET Sandrine, Mr DELAUNAY Jean-Louis

- Travaux et infrastructures communales : Mme LANDOZ Irène, Mr MODE Jean-Paul, Mr CLUZEL Thomas, Mr LABUSSIÈRE Freddy
- Jeunesse et Restaurant scolaire : Mme GOULERET Sandrine, Mme JEAN Magali, Mr MODE Jean-Paul, Mme DREURE Maryline, Mr BOUTONNET Laurent
- Personnel communal : Mr LABUSSIÈRE Freddy, Mme FAVARD Isabelle, Mr CLUZEL Thomas, Mr MODE Jean-Paul

Communication, évènementiel, sport et vie associative : LABUSSIÈRE Freddy, JEAN Magali, MODE Jean-Paul, GOULERET Sandrine, FAVARD Isabelle, CLUZEL Thomas, PIEGAY Fabrice, LANDOZ Irène, BOUTONNET Laurent, DREURE Maryline, FOUILLOUX Guillaume, Mr DELAUNAY Jean-Louis, Mme CHERILLAT Augustine

- ATDA l'Agence Technique Départementale de l'Allier, organisme auquel adhère la commune de Saulcet dépendant du Conseil Général de l'Allier. Elle assure des missions d'assistance à la maîtrise d'œuvre et informatique entre autres : Mr LABUSSIÈRE Freddy

3- Indemnités Maire et Adjointes :

OBJET : Montant de l'indemnité du Maire et des adjoints

Réf. 260327-10

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptible de percevoir

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L.2123-23 et L2123-24 du CGT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros

Vu l'article L. 2123-20-1, I, 1er alinéa relatif à la prise d'une délibération fixant expressément le niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré, la décision est soumise au vote :

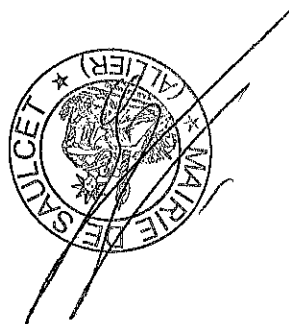
12 voix pour, 2 voix contre et 1 voix abstention

Au vu des résultats du vote, le conseil municipal approuve Le montant des indemnités du Maire et des Adjointes à compter du 22 mars 2026 comme suit :

Elus	Montant du pourcentage de l'indice brut terminal
Maire	44.3 % soit 1820.96 euros brut mensuel à ce jour
Adjointes	11.77 % soit 483.81 euros brut mensuel à ce jour

Questions diverses :

- Demande faite à Mme KOLLER pour connaître l'endroit où les dossiers en cours ont été rangés ? Mme KOLLER informe le conseil municipal que les dossiers ont été rangés dans les archives
- Il est demandé à Mme KOLLER où est le mobilier qui était dans le bureau du Maire (bureau et fauteuil) ? Mme KOLLER répond que le fauteuil de bureau lui appartenait et qu'à ce titre, elle l'a récupéré. Le deuxième fauteuil a été remis au SIVOP. En ce qui concerne le reste du mobilier, il appartient à la mairie et est resté dans les différentes salles de la mairie.
- Il a été constaté que le bulletin municipal pour l'année 2025, n'a pas été distribué aux administrés en début d'année, ce qui signifie une perte financière (imprimerie a été payée mais les annonceurs ne paieront que lorsque la distribution du bulletin sera effective). Mme KOLLER précise qu'elle n'a pas eu le temps de le distribuer et qu'il faut que le nouveau conseil le distribue.
- M. MODE met en avant un problème d'assainissement chez un habitant de Venteuil. Celui-ci avait un conduit bouché. Après passage d'un hydrocureur, une caméra a été passée dans le conduit communal. Il a été constaté que le conduit de l'administré pénètre dans le conduit communal suite aux mauvais raccordements des agents de la commune, il faut que la Mairie prenne à sa charge les travaux pour régler le problème. Nous sommes en attente des photos et des devis.
- Question concernant l'attribution de l'organisation de la salle des fêtes ? Qui sera référent ? Aucune décision prise pour le moment.
- M. MODE indique que les employés municipaux lui ont fait parvenir des devis concernant l'achat d'un souffleur, d'un carter pour le débroussailleur et d'une perceuse. Dans un premier temps, il est décidé de prévoir l'achat du souffleur et du carter.
- Il est noté que le personnel de la cantine a établi une liste de besoin en matériel. Mme GOULERET, présente, précise qu'elle ira dans un premier temps rencontrer les équipes.
- En ce qui concerne le logement de la Mairie qui est inoccupé depuis plusieurs années suite à des problèmes d'isolation. Il est décidé de revoir le problème d'isolation et du chauffage. M. Le Maire va s'occuper de reprendre le dossier, il ira voir sur place et en fonction, fera établir devis pour isolation ou pour passage d'un thermicien.
- Question concernant les problèmes d'écoulement au cimetière dont se plaignent plusieurs administrés : décision de faire établir devis pour un hydrocureur



Séance levée à : 20h45